

*Direction du personnel,  
des services et de la modernisation*

**Arrêté du 18 mars 2005 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, au titre des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour**

NOR : *EQU0510096A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27 ;  
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu la circulaire ministérielle du 2 août 2001 répartissant l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour au titre des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> tranches,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer au titre des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2

Cet arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2004 et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*L'administrateur civil,  
chef du bureau DPSM/AC1,  
J. Le Dall*

**Annexe à l'arrêté du 18 mars 2005 portant répartition de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, au titre des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour**

NOM DU SERVICE	LIBELLÉ SERVICE	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C	TOTAL PAR SERVICE
----------------	-----------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Total emplois	Total points
Contrôle financier Equipement	C.F. Equipement	2	60	1	15			3	75
Cabinet Equipement	Cabinet Equipement	1	23	3	45	1	10	5	78
Cabinet Tourisme	Cabinet Tourisme	2	57	1	15			3	72
Conseil général des ponts et chaussées-Formation centrale	C.G.P.C. (Form. centr.)	7	189	3	45	1	10	11	244
Mission d'inspection	C.G.P.C. (M.I.G.T. n° 1)	1	37					1	37
Mission d'inspection	C.G.P.C. (M.I.G.T. n° 5)	1	37					1	37
Mission d'inspection	C.G.P.C. (M.I.G.T. n° 7)	2	74					2	74
Mission d'inspection	C.G.P.C. (M.I.G.T. n° 8)	1	37					1	37
Mission d'inspection	C.G.P.C. (M.I.G.T. n° 10)	1	37					1	37
Mission d'inspection	C.G.P.C. (M.I.G.T. n° 11)	1	37	1	15			2	52
Mission d'inspection	C.G.P.C. (M.I.G.T. n° 12)	1	37					1	37
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques	C.E.R.T.U.	9	229	3	45			12	274
Conseil national des transports	C.N.T.	1	37					1	37
Direction des affaires économiques et internationales	D.A.E.I.	35	861	10	150	1	10	46	1 021
Direction des affaires financières et de l'administration générale	D.A.F.A.G.	23	585	13	195	7	70	43	850
Direction des affaires maritimes et des gens de mer	D.A.M.G.M.	17	466	8	120	1	10	26	596
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	D.G.U.H.C.	61	1 598	13	195	2	20	76	1 813
Direction des routes	D.R.	19	451	5	75	1	10	25	536
Direction des routes – Mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes (R/CA)	DR-CA	1	23					1	23
Direction du tourisme	D.T.	7	217	2	30			9	247
Direction du personnel, des services et de la modernisation		54	1 543	23	345	3	30	80	1 918



Manche	S.G.T.M.	1	23					1	23
Total		356	9 474	122	1 830	19	190	497	11 494